

Prévention des Risques Professionnels

Dr C.Capitaine
Médecin du Travail
Praticien Hospitalier
Médecin coordonnateur
Service de Médecine et Santé au Travail
CHU de NICE



- ❖ Définitions
- ❖ Principes généraux de prévention
- ❖ Evaluation des risques
 - * Etape initiale
 - * Approche pluridisciplinaire
 - * But
 - * Formalisation des résultats
 - * Bases légales
 - * Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

- ❖ En pratique, au sein de l'entreprise
 - * Bases légales
 - * Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - ✓ Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité
 - ✓ Service de santé au travail
 - ✓ Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - ✓ Sauveteur secouriste du travail
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
 - * Méthode



❖ Définitions

❖ Principes généraux de prévention

❖ Evaluation des risques

- * Etape initiale
- * Approche pluridisciplinaire
- * But
- * Formalisation des résultats
- * Bases légales
- * Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

❖ En pratique, au sein de l'entreprise

- * Bases légales
- * Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - ✓ Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité
 - ✓ Service de santé au travail
 - ✓ Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - ✓ Sauveteur secouriste du travail
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
- * Méthode



DEFINITIONS

Préventions



PREVENTIONS

- Ensemble des moyens mis en œuvre pour éviter l'apparition, l'expansion ou l'aggravation de certaines maladies



* La prévention primaire

● Eviter l'apparition de la maladie

✓ vaccination contre les maladies infectieuses

✓ Adaptation du poste de travail limitant l'exposition aux risques professionnels à l'origine de la survenue d'accidents ou de pathologies



- La prévention primaire vise à anticiper pour empêcher ou limiter la survenue des accidents du travail et des maladies professionnelles pour en limiter leurs conséquences
 - ✓ Humaines
 - ✓ Sociales
 - ✓ Economiques

- L'objectif est d'assurer l'intégrité physique et mentale de tous les salariés et de créer les conditions de leur bien-être
 - ✓ Physique
 - ✓ Mental
 - ✓ social



* La prévention secondaire

◎ Dépister la maladie aussitôt que possible pour arrêter le processus

✓ examens cliniques ou paracliniques

✓ systématiques ou dirigés



* La prévention tertiaire

- Empêcher l'aggravation des séquelles, les rechutes

- ✓ Adaptation du poste de travail à l'état de santé du salarié (en considérant son handicap)



- ❖ Définitions
- ❖ Principes généraux de prévention
- ❖ Evaluation des risques
 - * Etape initiale
 - * Approche pluridisciplinaire
 - * But
 - * Formalisation des résultats
 - * Bases légales
 - * Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

- ❖ En pratique, au sein de l'entreprise
 - * Bases légales
 - * Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - ✓ Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité
 - ✓ Service de santé au travail
 - ✓ Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - ✓ Sauveteur secouriste du travail
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
 - * Méthode



Principes généraux de prévention

Article L4121-2 du Code du Travail

- * Evaluer les risques professionnels notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels
- * Eviter les risques
 - Supprimer le danger
 - Supprimer l'exposition au danger
- * déterminer les actions à mener pour les risques qui ne peuvent pas être évités



* Combattre les risques à la source : Intégrer la prévention dès la conception

- des équipements
- des modes opératoires
- des lieux de travail
- Des postes de travail

✓ Adapter le travail à l'homme : limiter notamment le travail

- Monotone
- Cadencé
- Pénible

✓ Tenir compte de l'évolution de la technique : assurer une veille documentaire pour mettre en place les moyens les plus évolués de prévention des risques professionnels

✓ Remplacer ce qui expose au risque par ce qui n'expose pas ou par ce qui expose moins



- ✱ Donner la priorité aux mesures de protection collective : Utiliser des équipements de protection individuelle uniquement
 - Ⓒ en complément des protections collectives
 - Ⓒ ou à défaut de protection collective efficace

- ✱ Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention



- ❖ Définitions
- ❖ Principes généraux de prévention
- ❖ **Evaluation des risques**
 - * Etape initiale
 - * Approche pluridisciplinaire
 - * But
 - * Formalisation des résultats
 - * Bases légales
 - * Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

- ❖ En pratique, au sein de l'entreprise
 - * Bases légales
 - * Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - ✓ Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité
 - ✓ Service de santé au travail
 - ✓ Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - ✓ Sauveteur secouriste du travail
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
 - * Méthode



Evaluation des risques

Un des principes généraux de prévention

- * Etape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail
 - Identifier
 - classer les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement
- * Approche pluridisciplinaire : médicale, technique, organisationnelle
- * But : mise en place d'actions de prévention



* Formalisation des résultats dans un « document unique d'évaluation des risques professionnels »

Document pouvant être mis à la disposition du

- CHSCT
- Médecin du travail
- Inspecteur du travail sur demande
- Contrôleurs CRAM sur demande

* Bases légales

- L'évaluation à priori des risques professionnels est un concept issu de la directive cadre européenne du 12 juin 1989, qui fonde les principes généraux de prévention
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 : Evaluation des risques transcrite dans un "document unique"
- Circulaire n° 6 de la Direction des relations du travail du 18 avril 2002
- Code du travail : articles L. 4121-2 et L. 4121-3



✳ Méthode

- ① Préparer l'évaluation des risques
- ② Identifier les risques
- ③ Classer les risques
- ④ Proposer des actions de prévention



● Préparer l'évaluation des risques

- ✓ Organisation : désignation d'une personne ou d'un groupe qui coordonne
- ✓ Définir le champ d'intervention aussi nommé "unité de travail"
 - pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité, un processus mais bien une situation de travail dans laquelle un ou des salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est (sont) exposé(s) à un même danger
 - La notion d'unité de travail ne doit pas conduire à développer une approche strictement analytique (type « poste de travail »), fastidieuse, coûteuse et peu exploitable, en termes de décisions car non globale



- Identifier les risques : il s'agit de repérer les dangers et de se prononcer sur l'exposition à ces dangers

✓ Définitions

- Danger : propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs
- Risque : résultat des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers



● Classer les risques

✓ Quel que soit le type de classement choisi par l'entreprise, il ne doit pas faire oublier ses deux principaux objectifs

- Permettre de débattre de priorités d'actions
- Aider à planifier les actions

✓ CODE DU TRAVAIL

- QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
 - LIVRE IV : PRÉVENTION DE CERTAINS RISQUES D'EXPOSITION
 - TITRE Ier : RISQUES CHIMIQUES
 - TITRE II : RISQUES BIOLOGIQUES
 - TITRE III : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AU BRUIT
 - TITRE IV : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX VIBRATIONS MÉCANIQUES
 - TITRE V : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS



◎ Proposer des actions de prévention

- ✓ L'évaluation n'est pas une fin en soi
- ✓ La constitution du document unique non plus
- ✓ Elle conduit à choisir des **actions** de prévention appropriées



- ❖ Définitions
- ❖ Principes généraux de prévention
- ❖ Evaluation des risques
 - * Etape initiale
 - * Approche pluridisciplinaire
 - * But
 - * Formalisation des résultats
 - * Bases légales
 - * Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

❖ En pratique, au sein de l'entreprise

- * **Bases légales**
- * Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - ✓ Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité
 - ✓ Service de santé au travail
 - ✓ Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - ✓ Sauveteur secouriste du travail
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
- * Méthode



En pratique, au sein de l'entreprise

* Bases légales

- ◎ Le chef d'entreprise est responsable de la santé et de la sécurité des salariés dans l'entreprise (article L. 4121-1 du Code du travail)
 - ✓ doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs



- ❖ Définitions
- ❖ Principes généraux de prévention
- ❖ Evaluation des risques
 - * Etape initiale
 - * Approche pluridisciplinaire
 - * But
 - * Formalisation des résultats
 - * Bases légales
 - * Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

❖ En pratique, au sein de l'entreprise

- * Bases légales
- * **Bases humaines et organisationnelles**
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - ✓ Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité
 - ✓ Service de santé au travail
 - ✓ Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - ✓ Sauveteur secouriste du travail
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
- * Méthode



* Bases humaines et organisationnelles

- ⊙ Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés
- ⊙ Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - ✓ Le chef d'entreprise
 - Engagement personnel, « politique »
 - Engagement de l'entreprise : moyens
 - ✓ les ressources humaines
 - ✓ L'encadrement
 - ✓ les acteurs spécialisés en prévention
 - ✓ Instances : CHSCT
 - ✓ Salariés



* Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes

⦿ Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité désigné par le chef d'établissement

✓ Pour exercer la fonction prévention et mettre en œuvre la politique de prévention définie par le chef d'établissement

- Participer à l'intégration de la prévention dès la conception des locaux de travail

- Tenir à jour les indicateurs de santé et sécurité mis en place, arrêts maladies, accidents de travail

✓ Recourir si besoin à des compétences externes



- Service de santé au travail
 - ✓ Médecin du travail
 - ✓ Infirmiers du travail
- Il peut également faire appel à des organismes experts en prévention
 - ✓ Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) ou Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT)
 - ✓ Agences Régionales pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)
 - ✓ délégations régionales de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)



- Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - ✓ institué par la loi de modernisation sociale de 2002
 - ✓ il est habilité au niveau régional par un collège tripartite (CRAM, OPPBTP,ARACT)
 - ✓ Cet intervenant peut appartenir à l'entreprise, au service de santé au travail ou être indépendant
 - ✓ Ses domaines de compétence peuvent être l'Ergonomie, la toxicologie, l'hygiène industrielle, l'organisation du travail...

- Sauveteur secouriste du travail



* Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques

● Formation

● Information



- ❖ Définitions
- ❖ Principes généraux de prévention
- ❖ Evaluation des risques
 - * Etape initiale
 - * Approche pluridisciplinaire
 - * But
 - * Formalisation des résultats
 - * Bases légales
 - * Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

❖ En pratique, au sein de l'entreprise

- * Bases légales
- * Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - ✓ Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité
 - ✓ Service de santé au travail
 - ✓ Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - ✓ Sauveteur secouriste du travail
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques

* Méthode



* Méthode dans l'entreprise

- Une démarche d'amélioration doit être continue
 - ✓ Evaluation
 - ✓ mettre en œuvre des actions
 - ✓ évaluer l'efficacité des mesures prises
 - ✓ mettre en place les mesures d'améliorations
 - ✓ évaluer l'efficacité des mesures prises
 - ✓ mettre en place les mesures d'améliorations...

- Harmoniser la politique de la santé et de la sécurité avec les autres politiques de l'entreprise (ressources humaines, qualité, environnement, production, gestion financière...)



- Favoriser une approche pluridisciplinaire (technique, humaine et organisationnelle) de la politique de santé
- Méthode de management
- ✓ Compatibles avec une éthique du changement qui respecte la personne
 - La transparence
 - la clarté de l'objectif visé (affichage de l'objectif d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
 - la prise en compte de la réalité des situations de travail
 - la communication sur la santé et la sécurité au travail
 - Le dialogue social : Cela signifie impliquer les salariés et les instances représentatives du personnel (CHSCT et délégués du personnel) dans la mise en œuvre de la politique de prévention



- Intégrer la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans toutes les fonctions de l'entreprise
 - ✓ Achat
 - ✓ Étude
 - ✓ production...

- Intégrer la prévention en amont du fonctionnement
 - ✓ dès la conception des lieux
 - ✓ des équipements
 - ✓ des postes
 - ✓ des méthodes de travail



Merci